



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE 2025

POUR LES PRESTATIONS DE FORMATION DU GAB 44

Les présentes conditions régissent l'ensemble des relations entre le GAB 44 et le·la participant, participante stagiaire pour les actions de formation organisées par le GAB 44.

L'inscription du·de la participant·e à une session de formation vaut connaissance et acceptation de ces conditions.

1 - Prise en compte de l'inscription – Information du stagiaire – Délai de rétractation

Le GAB 44 valide l'inscription à la formation (effectuée par mail, téléphone, fax, courrier) par expédition au futur stagiaire d'un mail de confirmation. Il est rappelé que le nombre de stagiaires est limité pour chaque formation. Le stagiaire peut annuler sa participation sans pénalités financières dans un délai de 8 jours avant le démarrage de la formation.

2 - Coût des prestations de formation

En fonction des financements obtenus, des coûts engagés par l'organisme de formation pour sa réalisation, et du statut du·de la participant·e (agriculteur, agricultrice - salarié·e - porteur, porteuse de projet – demandeur, demandeuse d'emploi...), la formation peut faire l'objet d'une demande de participation financière.

Une information tarifaire est faite à ce sujet lors de chaque offre de formation.

Aux agriculteurs, agricultrices : Lors de l'inscription sur l'Extranet de VIVEA par le GAB 44, si l'agriculteur, agricultrice apparaît comme non-finançable, il sera demandé au stagiaire d'apporter les pièces justificatives nécessaires au financement (article 5). Sans ces pièces justificatives, le GAB 44 se réserve la possibilité de facturer tout ou partie du prix auquel VIVEA achète la formation par stagiaire.

3 - Modalités de règlement de la prestation de formation en cas de contribution demandée au stagiaire :

Il s'effectue en totalité avant le début de la formation.

Une facture justificative est émise par le GAB 44, à l'issue de la formation.

4 - Engagements de l'organisme de formation



Le GAB 44 s'engage à :

- Respecter l'ensemble des dispositions légales lui incombant en sa qualité de prestataire de formation.
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de la formation et à la satisfaction des attentes et besoins des stagiaires : conditions pédagogiques (salle, supports), compétences des intervenant·es et formateurs, modalités d'acquisition et de mise en œuvre des connaissances. Tous ces points font l'objet d'une enquête de satisfaction remplie par le·la stagiaire.
- Respecter les horaires, dates, lieux, nature des intervenants, tels que définis dans la convention conclue avec le stagiaire (hors agriculteurs). Le GAB 44 se réserve toutefois le droit de modifier les points ci-dessus, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Le GAB 44 s'engage à en informer le·la participant·e inscrit, par tout moyen (téléphone, mail, courrier), dans les meilleurs délais.
- Le GAB 44 fournit un certificat de réalisation au participant dans le mois qui suit la fin de formation.

5 - Engagements du stagiaire

La ou le stagiaire s'engage à :

- S'acquitter intégralement du montant de la participation selon les conditions fixées par le GAB 44.
- Être présent·e à toutes les séances de formation.
- Signer la feuille d'émargement à chaque ½ journée de présence.
- Informer le GAB 44 de son absence éventuelle (partielle ou totale) à la formation, au plus tard 8 jours avant le début de la formation, afin de lui permettre de se réorganiser si besoin.
- Pour les agriculteurs, agricultrices et si nécessaire, obtenir auprès de la MSA une attestation de contributeur VIVEA (Attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA).
- Pour les porteurs et porteuses de projet : renvoyer tous les documents administratifs nécessaires au financement Vivéa (dossier 3P, attestations Vivéa diverses, compte CPF...).
- Si le·la stagiaire bénéficie d'un financement par un Opérateur de compétences (OPCO), il doit impérativement faire une demande de prise en charge auprès de celui-ci avant le début de la formation. Dans le cas où la société ne reçoit pas d'accord de financement par l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation lui sera facturé.
- Pour les stagiaires finançables par Vivéa : valider la demande de consentement Vivéa reçue par mail au moment de l'inscription Vivéa par voie numérique.



6 - Annulation - Absence partielle ou totale du stagiaire à la session de formation : clauses de pénalisation

En raison de la réglementation applicable au financement de la formation des stagiaires, l'absence totale ou partielle à la formation du stagiaire inscrit et/ou ayant signé une convention, entraînera l'application des clauses suivantes :

- Annulation pendant le délai de rétractation et au plus tard 8 jours avant le début de la formation : pas de facturation.
- Absence totale ou partielle, sans information préalable du GAB 44 au plus tard 8 jours avant le début de la formation : facturation des frais de dossier de la formation (80 € / stagiaire).
- Absence totale ou partielle pour cas de force majeure (maladie/hospitalisation, accident, décès...) : pas de facturation.

7 - Annulation de la formation par l'organisme de formation

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler une formation, notamment pour insuffisance du nombre d'inscriptions, ou non financement. Les participant·es en sont informés 3 jours ouvrés au plus tard avant la date prévue de la formation.

En cas de force majeure (intempéries, accident...) ou d'indisponibilité justifiée de l'intervenant·e, ce délai peut être réduit à 1 h avant le début de la formation.

8 - Dispositions diverses

L'organisme de formation et la·le stagiaire conviennent d'apporter une solution amiable aux difficultés susceptibles d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat de prestation de formation.